

PROCES-VERBAL  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 28 février 2025

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absentes exc.	Absent	Votants
11	9	2		11

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITO Giovanni	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	
M. POINSIGNON Gilles	Mme CAISSUTTI Claudie	
Mme LUBNAU Dominique	Mme PECYNA Carole	
Étaient absentes excusées		
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique	
Mme WAGNER Mirèse	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2025</li> <li>2. Budget principal : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024</li> <li>3. Budget lotissement Clos du Pré la Dame : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024</li> <li>4. Budget lotissement Clos Saint Arnould : vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024</li> <li>5. Budget principal : affectation du résultat 2024</li> <li>6. Moselle fibre : adhésion à la compétence « usages et services numériques »</li> <li>7. Moselle fibre : adhésion à la centrale d'achat</li> <li>8. Points divers</li> </ol>		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Monsieur FALLITO Giovanni

## 1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2025

## 2. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 (DELIBERATION D2025-02-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération D2023-08-01 du 27 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23 novembre 2023 ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Silly-sur-Nied ;

**VU** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Silly-sur-Nied ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
<b>DEPENSES</b>	157 947.63	156 166.39	405 251.29
<b>RECETTES</b>	263 665.99	38 828.53	485 518.43
<b>RESULTATS</b>	- 105 718.36	117 337.86	-80 267.14

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3. BUDGET LOTISSEMENT CLOS DU PRE LA DAME : VOTE DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE (CFU) 2024  
(DELIBERATION D2025-02-02)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération D2023-08-01 du 27 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23 novembre 2023 ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Silly-sur-Nied ;

**VU** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Silly-sur-Nied ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
<b>DEPENSES</b>	11 648.31		11 648.31
<b>RECETTES</b>	11 648.31		11 648.31
<b>RESULTATS</b>	0,00		0.00

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4. BUDGET CLOS SAINT ARNOULD : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

**(DELIBERATION D2025-02-03)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération D2023-08-01 du 27 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 23 novembre 2023 ;

**VU** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Silly-sur-Nied ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** qu'aucune opération n'a été effectuée ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
<b>DEPENSES</b>	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>	0,00		0,00
<b>RESULTATS</b>	0,00		0,00

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

**(DELIBERATION D2025-02-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** la délibération D2025-02-01 du 28 février 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 ;

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 142 195,99 € ;



**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	80 267.14
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	61 928.85
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser) .....	+	142 195.99
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement) ..D001.....	-	14 156.91
Excédent (excédent de financement) ..R001.....	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement .....	-	117 337.86
Excédent de financement .....	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		131 494.77
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		131 494.77
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		10 701.22
( résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

**6. MOSELLE FIBRE : ADHESION A LA COMPETENCE « USAGES ET SERVICES NUMERIQUES »**

**(DELIBERATION D2025-02-05)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les statuts de Moselle fibre actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** la modification des statuts de Moselle fibre pour ajouter des nouvelles missions auprès de ses adhérents et pour ouvrir l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI ;

**CONSIDERANT** la première mission de déploiement de la fibre optique confiée au Syndicat Mixte Moselle fibre, à sa création en 2015, par ses membres fondateurs soient le Département de la Moselle et 14 EPCI dont la CCHCPP ;

**CONSIDERANT** que pour les collectivités adhérentes à cette 1<sup>ère</sup> mission le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la modification des statuts qui a ouvert la possibilité aux communes d'intégrer le Syndicat Moselle fibre au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Silly-sur-Nied d'adhérer à Moselle fibre ;

**CONSIDERANT** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Silly-sur-Nied souhaite adhérer à la compétence « usages et services numériques » pour que Moselle fibre accompagne la municipalité dans ses besoins en matière de transformation numérique.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans ce cadre, la commune de Silly-sur-Nied s'acquittera d'une cotisation annuelle de 250 € à Moselle fibre comme décidé par le Comité Syndical selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de Silly-sur-Nied un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de Moselle fibre.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Moselle fibre.
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de Moselle fibre pour la mission : Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 250 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **DESIGNE** Serge WOLLJUNG comme représentant de la commune auprès de Moselle fibre.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

**7. MOSELLE FIBRE : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT  
(DELIBERATION D2025-02-06)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

**VU** l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique ;

**VU** les statuts de Moselle Fibre actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** la délibération D2025-02-05 du 28 février 2025 approuvant l'adhésion à la compétence « usages et services numériques » ;

**VU** les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de Moselle Fibre réuni le 8 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que la CCHCPP est membre fondatrice de Moselle Fibre ;

**CONSIDERANT** la constitution par Moselle Fibre d'une centrale d'achat structurée par un service achat, alimentée techniquement par le pôle expertise ;

**CONSIDERANT** qu'après le déploiement de la fibre optique pour internet à très haut débit devant tous les foyers des 28 communes de la CCHCPP et donc de Silly-sur-Nied, Moselle Fibre s'engage dans le développement des services liés aux nouveaux usages du numérique pour les collectivités locales ;

**CONSIDERANT** que cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation citoyen et la dématérialisation. La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements

numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

**CONSIDERANT** que l'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

**CONSIDERANT** les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat précisées dans les conditions générales de recours V1 08062023 (CGR) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Silly-sur-Nied d'adhérer à la Centrale d'Achat Moselle Fibre ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion à la Centrale d'Achat de Moselle Fibre suivant les conditions générales de recours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion.

### **8. POINTS DIVERS : BAFA**

Deux agents de la commune affectés à l'école et à l'accueil périscolaire ont débuté la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Cette formation se déroule de la façon suivante :

- ✓ une session de formation générale de 8 jours qui permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animateur
- ✓ un stage pratique de 14 jours qui permet la mise en œuvre des acquis et de l'expérimentation. Le stage pratique aura lieu à l'accueil périscolaire de Pange.
- ✓ une session d'approfondissement (de 6 jours) ou de qualification (de 8 jours) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation

La séance est levée à 21H00

Fait à Silly-sur-Nied, le 3 mars 2025

La secrétaire de séance

Giovanni FALLITO

Le Maire

Serge WOLLJUNG